

# FINANCEURS

## **ANAH**

(dossier géré par:

**Communes de l'Agglomération de Perpignan Méditerranée**

**SPL Perpignan Méditerranée 04 68 51 70 26 pig-habiter-mieux@splpm.org**

### **Les autres communes**

**l'Habitat et Développement : 41 avenue Marcellin Albert, 66 000 – Perpignan,  
Tel : 04.68.54.65.45 fax : 04.68.55.52.65, Mail : hd66@9business.fr)**

**Les modalités pour un dossier de demande de subvention pour l'amélioration de l'habitat :**

- 1/ contact avec HD66 (téléphoner pour cadrage du projet et la recevabilité)
- 2/ le propriétaire fournit les documents nécessaires (voir liste ci-jointe)
- 3/ HD66 effectue une visite sur place
- 4/HD66 prépare le dossier calcule la subvention et transmet aux différents financeurs (ANAH, Caisses de retraite : carsat, sncf, cnracl,anim)

Frais de dossiers appliqués

**NE PAS COMMENCER LES TRAVAUX AVANT ACCORD ECRIT DES FINANCEURS!**

**(soit environ 3 semaines à 3 mois après avoir déposé le dossier )**

### **Pièces à fournir**

- \*Taxe foncière ou acte notarié (**seul les résidences principales sont financées**)
- \*Avis d'impôt sur les revenus de l'ensemble des personnes occupant le logement de l'année N-1 et N-2
- \*Copie des pièces d'identité des personnes occupant le logement ou copie du livret de famille
- \*Devis des travaux bien détaillé
- \*RIB
- \*Arrêté du SPANC66 indiquant l'éligibilité du dossier à la subvention de l'Agence de l'Eau

### **Montant subvention:**

- \* Forfait de 3000 euros.

*NB: Les travaux doivent être réalisés par un professionnel.*

**CAISSE DE RETRAITE - (Carsat, SnCF, Cnracl, Enim )  
(Dossier géré par l' Habitat et Développement)**

### **Pièces à fournir**

- \* Attestations de déclaration fiscale des caisses de retraite principales et caisses de retraite complémentaires du retraité et son conjoint.
- \* Copie des trois derniers relevés de compte du retraité.

**Montant subvention:**\* Forfait entre 5000 euros et 8000 euros en fonction de la caisse retraite.

*NB: Les travaux doivent être réalisés par un professionnel.*

## **AGENCE DE L EAU ( Dossier géré par le SPANC66)**

C'est le Conseil Syndical du SPANC66 qui doit demander à l'Agence de l'Eau d'ouvrir un certain nombre de dossier à la subvention. Nous n'avons aucune garantit que l'octroi des subventions soit positif à chaque demande.

### **Conditions d'éligibilité**

\* Avoir eu le contrôle du SPANC66 qui fait état d'une installation présentant un risque sanitaire avéré soit Non conforme avec un délai de 4 ans pour la mise aux normes.

\* Habitation existante datant d'avant 1998.

\* Respect du délai des 4 ans à compter du contrôle du SPANC.

Si les résultats du contrôle font état d'une non conformité avec délai 4 ans pour une mise aux normes, l'usager reçoit automatiquement les documents pour le dépôt de la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau.

### **Pièces à fournir**

\* Mandat d'engagement complété et signé

\* RIB

\* Facture de l'étude de sols et des travaux

### **Montant subvention:**

\* Forfait de 3000 euros.

**A NOTER:** *Si l'Agence de l'Eau refuse l'octroi des subventions, l'ANAH ne financera plus également.*

*Les travaux peuvent être réalisés par le propriétaire lui même.*

## **PRET A TAUX ZERO**

L'état octroi à travers les banques partenaires, un prêt à taux zéro pour la réalisation des travaux si le système ne consomme pas d'énergie.

Un formulaire CERFA téléchargeable sur le site du SPANC66 permet le dépôt du dossier auprès de la banque.

## **PRET CAF**

Fonction de l'allocataire se renseigner directement auprès de sa caisse d'allocation familiale.